ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH**

OUVERTURE DES AIRES DE JEUX

Le bourgmestre,

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement général de police modifié de la commune de Mersch du 2 mars 1967;

Vu ma décision de fermeture des aires de jeux et des terrains de sport du 17 mars 2020 et ma décision de modification partielle du 25 mai 2020;

Vu les récentes mesures prises par le Conseil de gouvernement face au Coronavirus;

Arrête

Les aires de jeux et les terrains de sport de la commune de Mersch sont ouverts.

Mes décisions du 17 mars 2020 et du 25 mai 2020 à ce sujet sont abrogées.

Les recommandations sanitaires des instances étatiques compétentes sont à suivre.

Mersch, le 11 juin 2020
Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE MERSCH

Michel Malherbe